# **MEMORIAL**

# Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 833 14 novembre 2000

## SOMMAIRE

Aelsion Investissements S.A., Luxembourg	age 399	76
AGF Euroinvest, Sicav, Luxembourg	959, 399	60
Akos S.A., Luxembourg	399	84
Aljoh Holding S.A., Luxembourg	399	<b>75</b>
Alpax S.A., Luxembourg		
Alpha Concept S.A., Luxembourg	399	80
Alpha-Lux Investments, S.à r.l., Luxembourg	977, 399	<b>79</b>
Alpha Thermic, S.à r.l., Luxembourg	399	80
A.L.S.A. Laufzeitfonds 30.06.2000		
Altran Luxembourg S.A., Luxembourg	399	80
Arakam S.A., Luxembourg	399	83
Aubay Technology Services, Luxembourg	399	83
Bell Canada International Korea (Investments), S.à r.l., Luxembourg		83
Immodir S.A., Meispelt	948, 399	51
Immomir S.A., Meispelt		
International Trading Finance Holding S.A., Luxembourg	399	54
Mamerbis S.A., Meispelt	957, 399	59
Mamerimmo S.A., Meispelt	960, 399	63
Metal Management S.A., Rodange	399	63
Misson Beach Holding S.A., Luxembourg	399	64
Recyfe S.A., Luxembourg	399	71
Sofigest, S.à r.l., Weiler-la-Tour		
Stahlbau Pichler International AG, Luxembourg	399	38
Sunnyvale Investments S.A., Luxembourg		
Systems, Applications and Information Lore S.A., Luxembourg	399	40
T and T Holding S.A., Luxembourg		43
Tek Investment Holding S.A., Luxembourg	399	39
Telpart S.A., Luxembourg		39
Transport International Luxembourgeois, S.à r.l., Sanem	399	43
Two Wins S.C.A., Luxembourg	940, 399	42
Unireal S.A., Luxembourg		
V-Pile Technology Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg 399	947, 399	48
Valadret, S.à r.l., Luxembourg		
Valico S.A., Luxembourg		
Van Holder Finance Holding S.A., Luxembourg		44
Viking Medical Ventures Holding S.A., Luxembourg		
Vincenzo-Dina, S.à r.l., Dahlem	•	
Vitalogie S.A., Luxembourg		
Watinsart, S.à r.l., Tuntange		
Wittsburg Holding AG, Luxembourg		57
	•	

## STAHLBAU PICHLER INTERNATIONAL AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet. R. C. Luxembourg B 41.095.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2000, vol. 540, fol. 1, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2000.

(38217/800/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2000.

## STAHLBAU PICHLER INTERNATIONAL AG, Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1233 Luxemburg, 13, rue Bertholet. H. R. Luxemburg B 41.095.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre abgehalten in Luxemburg, am 19. Mai 2000

Aus dem Protokoll geht hervor, daß den Verwaltungsratsmitgliedern sowie dem Kommissar für die Ausübung ihrer Mandate während des Geschäftsjahres zum 30. Juni 1999 volle Entlastung erteilt wurde.

Die Mandate von Frau Nathalie Carbotti

Herrn Walter Pichler

Frau Frie van de Wouw

als Verwaltungsräte sowie Herrn Lex Benoy als Kommissar wurden für ein weiteres Jahr erneuert, bis zur Hauptversammlung welche über das Geschäftsjahr zum 30. Juni 2000 beschließt.

Luxemburg, den 19. Mai 2000.

Für die Gesellschaft Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2000, vol. 538, fol. 1, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38218/800/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2000.

## TELPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 66.774.

L'an deux mille, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TELPART S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg section B numéro 66.774, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire prénommé, en date du 16 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 937 du 29 décembre 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Dennis Bosje, directeur, demeurant à Steinfort.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sandra Manti-Marteaux, employée privée, demeurant à Terville (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Bühlmann, employé privé, demeurant à Junglinster.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. Suppression de la valeur nominale des 1.250 actions.
- 2. Augmentation du capital social pour le porter de 1.250.000,- LUF à 29.000.000,- LUF.
- 3. Libération de l'augmentation de capital
- 4. Modification afférente de l'article 5, alinéa 1er, des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

### Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions de la société.

#### Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-sept millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (27.750.000,-LUF), pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à vingt-neuf millions de francs luxembourgeois (29.000.000,- LUF), sans création d'actions nouvelles.

## Troisième résolution

L'augmentation de capital ci-avant décidée est réalisée de l'accord de tous les actionnaires par la société INTEROUTE TELECOMMUNICATIONS (UK) LTD, ayant son siège social à Londres W1N 3AA, Portland Place 7 (Royaume-Uni), et libérée à concurrence de vingt millions trois cent soixante-neuf mille francs luxembourgeois (20.369.000,- LUF) par versement en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société TELPART S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

## Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (Alinéa premier).** Le capital souscrit de la société est fixé à vingt-neuf millions de francs luxembourgeois (29.000.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois cent quarante-cinq mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal. Signé: D. Bosje, S. Manti-Marteaux, C. Bühlmann, J. Seckler.

Enregistré deux rôles sans renvoi à Grevenmacher, le 3 juillet 2000, vol. 510, fol. 83, case 5. – Reçu 277.500 francs. Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, le 17 juillet 2000.

(38229/231/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2000.

#### TELPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 66.774.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, le 17 juillet 2000.

(38230/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2000.

J. Seckler.

# TEK INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 72.661.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 juillet 2000

- \* La démission de Monsieur Benoît Georis en tant qu'administrateur de la société TEK INVESTMENT HOLDING S.A. est acceptée et décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat.
- \* La nomination de Monsieur Alain Heinz, domicilié à L-7346 Steinsel, An de Bongerten 44, en tant que nouvel administrateur de la société TEK INVESTMENT HOLDING S.A., en remplacement de Monsieur Benoît Georis est acceptée; son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2002.

Pour la société M. Dieudonné

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2000, vol. 538, fol. 98, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(38228/587/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2000.

# SUNNYVALE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen. R. C. Luxembourg B 67.689.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 9 juin 2000

- 1. La démission de H. J. J. Moors, et PAN EUROPEAN VENTURES S.A., administrateurs a été acceptée et pleine décharge leur a été conférée.
  - 2. Messieurs Michele Canepa, employé privé, résidant à Luxembourg,

Steve van den Broek, employé privé, résidant à Luxembourg,

ont été nommés administrateurs de la société.

3. Le nouveau conseil d'administration sera responsable pour l'administration et formalités légales à partir de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 9 juin 2000.

Certifié sincère et conforme SUNNYVALE INVESTMENTS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 70, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38222/694/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2000.

# SYSTEMS, APPLICATIONS AND INFORMATION LORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.

Réunion du conseil d'administration du 30 juin 2000

Le Conseil d'Administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts et par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires nomme:

Monsieur Joël Jongen, informaticien, demeurant à B-6700 Arlon, 18, avenue Nothomb, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Signatures.

Enregistré à Mersch, le 6 juillet 2000, vol. 414, fol. 55, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(38224/228/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2000.

# TWO WINS S.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 61.742.

L'an deux mille, le trois juillet.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions TWO WINS S.C.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur;

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B numéro 61.742,

constituée originairement sous forme de société anonyme avec la dénomination de SOLINIA HOLDING S.A. aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 novembre 1997, publié au Mémorial C numéro 114 du 21 février 1998.

La forme de la société a été changée en société en commandite par actions et les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du il octobre 1999, publié au Mémorial C numéro 969 du 17 décembre 1999.

Les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par le notaire instrumentant

- en date du 5 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 33 du 11 janvier 2000 et
- en date du 31 mars 2000, non encore publié au Mémorial.

La séance est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Maria De Sousa-Santiago, employée privée, demeurant à Differdange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les vingt-neuf mille trois cent quatre-vingt-sept (29.387) actions représenté par 1.253 actions de commanditaire de classe A, chacune d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-), par 28.133 actions de commanditaire de classe B, chacune d'une valeur unitaire de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) et par une (1) action de commandité d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-), lesquelles actions représentent l'intégralité du capital social de vingt-neuf millions trois cent quatre-vingt-sept mille francs luxembourgeois (LUF 29.387.000,-), sont dûment

représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- 2. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Augmentation de capital pour le porter de LUF 29.397.000,- (vingt-neuf millions trois cent quatre-vingt-sept mille francs luxembourgeois) à LUF 97.721.000,- (quatre-vingt-sept millions sept cent vingt et un mille francs luxembourgeois) par la création de 58.334 actions nouvelles de commanditaire de classe B, d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à libérer par un versement en espèces de LUF 58.334.000,- (cinquante-huit millions trois cent trente-quatre mille francs luxembourgeois);
  - 2. Renonciation au droit de souscription des anciens actionnaires;
  - 3. Souscription et libération des actions nouvelles par INFRA INVESTMENTS LIMITED;
  - 4. Modification afférente de l'article 5 des statuts;
  - 5. Modifications de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- «.... les actions de commanditaire de la classe A d'une valeur nominale unitaire de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) donnent droit à 20% des dividendes dont la distribution est décidée en assemblée générale et à 20% du boni de liquidation. Les actions de commanditaire de la classe B ouvrent droit au dividende ordinaire annuel voté par l'assemblée générale des actionnaires égal à 80% des dividendes dont la distribution est décidée en assemblée générale ordinaire et 90% du boni de liquidation et ce, quel que soit le nombre d'actions de commanditaire de la classe B émises,...»
- «... Le total de ces primes est alloué ... (omissis) ... pourra être distribué aux actionnaires commanditaires de classe A à hauteur de 20% et de classe B pour le solde, ... (omissis) ...»;
  - 6. Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- «... sachant que l'ensemble des actions de commanditaire de catégorie B auront droit, quel que soit le nombre d'actions de classe B émises, à 80% des dividendes et du boni de liquidation ...»

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de cinquante-huit millions trois cent trente-quatre mille francs luxembourgeois (LUF 58.334.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-neuf millions trois cent quatre-vingt-sept mille francs luxembourgeois (LUF 29.387.000,-) à quatre-vingt-sept millions sept cent vingt et un mille francs luxembourgeois (LUF 87.721.000,-), par la création de cinquante-huit mille trois cent trente-quatre (58.334) actions nouvelles de commanditaire de classe B, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à libérer par un versement en espèces de cinquante-huit millions trois cent trente-quatre mille francs luxembourgeois (LUF 58.334.000,-).

## Deuxième résolution

L'assemblée prend acte, dans le cadre de l'augmentation de capital décidée ci-avant, de la renonciation au droit de souscription préférentiel de l'ancien actionnaire ne participant pas à cette augmentation de capital.

## Souscription - Libération

Et à l'instant est intervenue au présent acte:

la société INFRA INVESTMENTS LIMITED, établie et ayant son siège social à Nerine Chambers 5, Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Monsieur Emile Dax, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé annexée aux présentes.

Lequel comparant déclare souscrire au nom de sa mandante les cinquante-huit mille trois cent trente-quatre (58.334) actions de commanditaire de classe B nouvellement émises.

L'assemblée accepte la souscription de la totalité des actions nouvelles par la société INFRA INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée.

Les 58.334 actions nouvelles de commanditaire de classe B ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante-huit millions trois cent trente-quatre mille francs luxembourgeois (LUF 58.334.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

# Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 5, 1er alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

«Art. 5. 1er alinéa. Le capital social est fixé à quatre-vingt-sept millions sept cent vingt-et-un mille francs luxembourgeois (LUF 87.721.000,-) réparti en quatre-vingt-sept mille sept cent vingt-et-un (87.721) actions se divisant en 1.253 actions de commanditaire de classe A chacune d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) et 86.467 actions de commanditaire de classe B chacune d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) et d'une (1) action de commandité d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-).»

#### Quatrième résolution

L'assemblée décide modifier les alinéa, trois (3), quatre (4) et sept (7) de l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

- Art. 5. 3ème alinéa. «Les actions de commanditaire de la classe A d'une valeur nominale unitaire de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) donnent droit à 20% des dividendes dont la distribution est décidée en assemblée générale ordinaire et à 20% du boni de liquidation.»
- **Art. 5.** 4ème alinéa. «Les actions de commanditaire de la classe B ouvrent droit au versement d'un dividende ordinaire annuel voté par l'assemblée générale des actionnaires égal à 80% des dividendes dont la distribution est décidée en assemblée générale ordinaire et 80% du boni de liquidation et ce, quel que soit le nombre d'actions de commanditaire de la classe B émises.»
- **Art. 5. 7**ème alinéa. «Le total de ces primes d'émission est alloué à une réserve extraordinaire, qui, sur résolution des actionnaires prise en assemblée générale et avec l'accord du Gérant commandité, pourra être distribuée aux actionnaires commanditaires de classe A à hauteur de 20% et de classe B pour le solde, selon la même répartition que celle prévue pour la distribution des dividendes et du boni de liquidation.»

#### Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le deuxième (2ème) point de l'article six (6) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 6.** «2) En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions de commanditaire nouvelles de classe B seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes de commanditaire B, sachant que l'ensemble des actions de commanditaire de catégorie B auront droit, quel que soit le nombre d'actions de classe B émises, à 80% des dividendes et du boni de liquidation.»

#### Frais

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à six cent quatre-vingt mille francs (LUF 680.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, Monte, M. Santiago, Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 juillet 2000, vol. 860, fol. 80, case 12. – Reçu 583.340 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 juillet 2000.

F. Kesseler.

(38236/219/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2000.

# TWO WINS S.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 61.742.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 3 juillet 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Esch-sur-Alzette, le 14 juillet 2000.

F. Kesseler.

(38237/219/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2000.

# UNIREAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 29, rue Pierre Brasseur. R. C. Luxembourg B 18.614.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires convoquée extraordinairement et tenue le 10 juillet 2000

#### Bureau

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Carlos Cambon, agissant pour le compte de PACKGROVE LIMITED et de DRAYLANE LIMITED, chacun détenteur de 500 actions de la société.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Charles Rios.

Composition de l'assemblée

La liste de présence comporte l'inscription de 2 actionnaires possédant 1.000 actions.

Ordre du jour:

Renouvellement des mandats des administrateurs et du commissaire.

L'Assemblée décide le renouvellement des mandats d'administrateurs et du commissaire des personnes suivantes:

Administrateurs

Madame Christine di Stefano, administrateur de sociétés, demeurant à Genève, Suisse (signature individuelle);

Monsieur Alastair Matthew Cunningham, administrateur de sociétés, demeurant aux Channel Islands, Grande-Bretagne (signature individuelle);

Monsieur John Solano Murillo, employé, demeurant à San José, Costa Rica (signature individuelle).

Commissaire

EURAUDIT S.A., Société Fiduciaire, ayant son siège au 2, rue Vallin, 1201 Genève, Suisse.

Le renouvellement des mandats prend effet rétroactivement au 9 juin 1998, date d'expiration des mandats, pour une durée de six ans à partir de cette date, c'est-à-dire que les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

C. Cambon J.-C. Rios

Enregistré à Grevenmacher, le 14 juillet 2000, vol. 167, fol. 64, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(38238/231/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2000.

# TRANSPORT INTERNATIONAL LUXEMBOURGEOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4991 Sanem, 198, rue de Niederkorn.

R. C. Luxembourg B 21.997.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 538, fol. 87, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2000.

SOCIETE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(38231/789/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2000.

## T AND T HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 59.247.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 3 juillet 2000

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme Pour T AND T HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 538, fol. 47, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38234/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2000.

# VAN HOLDER FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme (anc. VAN HOLDER FINANCE S.A.).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

L'an deux mille, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de VAN HOLDER FINANCE S.A., établie et ayant son siège à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, constituée suivant acte Frank Molitor de Mondorf-les-Bains en date du 11 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 548 du 6 octobre 1997. L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Heike Müller, employée privée, demeurant à Trier (Allemagne) qui désigne comme secrétaire Alexandra Auge, employée privée, demeurant à Fameck (France).

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Aurélie Rauscher, employée privée, demeurant à Algrange (France).

Le Président expose d'abord que:

- I. La présente Assemblée a pour ordre du jour:
- 1) Modification de la dénomination sociale en VAN HOLDER FINANCE HOLDING S.A.
- 2) Modification subséquente de l'article 1er des statuts.
- 3) Ratification de la cooptation de Marion Muller, employée privée, demeurant à Luxembourg.
- II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

- III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Elle modifie la dénomination sociale de la Société en VAN HOLDER FINANCE HOLDING S.A.

#### Deuxième résolution

Suite à la précédente résolution, l'article 1 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 1. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme holding sous la dénomination de VAN HOLDER FINANCE HOLDING S.A.»

#### Troisième résolution

Elle ratifie la cooptation de Marion Muller, employée privée, demeurant à Luxembourg comme administrateur de la Société à la place de Alain Noullet, employé privé, demeurant à Nospelt, démissionnaire.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Augé, M. Muller, A. Rauscher et F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 juillet 2000, vol. 851, fol. 38, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 11 juillet 2000.

F. Molitor.

(38241/223/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2000.

# VAN HOLDER FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme (anc. VAN HOLDER FINANCE S.A.).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(38242/223/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2000.

# VIKING MEDICAL VENTURES HOLDING S.A., Société Anonyme (anc. VIKING MEDICAL VENTURES S.A.).

Registered office: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 43.246.

In the year two thousand, on the twenty-eighth of June.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of VIKING MEDICAL VENTURES S.A., R. C. B N° 43.246, with its principal office in Luxembourg, organized as a «société anonyme» pursuant to a deed of the undersigned notary, dated March 1, 1993, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 212 of May 10, 1993.

The Articles of Incorporation have been amended several times and lastly by a deed of the undersigned notary, dated April 29, 1994, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 359 of September 27, 1994.

The meeting begins at twelve, Mrs M.-Rose Dock, General Manager, with professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Ms Anne Lambert, private employee, with professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

The meeting elects as scrutineer Mrs Geneviève Blauen, Company Director, with professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

The Chairman then states that:

I. - That this general meeting has been duly convened by registered mail sent to all shareholders on May 31, 2000.

The copies of the said letters are deposited on the desk of the bureau of the meeting.

- II. The agenda of the meeting comprises the following items:
- 1. Change of the Company's denomination into VIKING MEDICAL VENTURES HOLDING S.A. in accordance with the Luxembourg Law of 31st May, 1999 on holding companies.
  - 2. Subsequent amendment of article 1 of the Company's Articles of Incorporation.

- III. That the shareholders present or represented as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the bureau and which, after signature ne varietur by the shareholders present, the proxyholders of the shareholders represented and the members of the bureau of the meeting, shall remain attached to this deed together with the proxies to be filed at the same time with the registration authorities.
- IV. That it appears from said attendance list that out of the 20,750 shares of a par value of 100.- US dollars each, representing the total share capital of 2,075,000.- US dollars, 15,750 shares are duly represented at this meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda.

After approval of the Chairman's statement and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolution by 15,750 votes in favour, no votes against and no abstentions:

## Sole and unique resolution

The Company's denomination is changed from VIKING MEDICAL VENTURES S.A. into VIKING MEDICAL VENTURES HOLDING S.A. in accordance with the Luxembourg Law of 31st May, 1999 on holding companies.

As a consequence Article 1 of the Articles of Incorporation is amended and will henceforth read as follows:

«Art. 1. There exists a limited holding company (société anonyme holding) under the name of VIKING MEDICAL VENTURES HOLDING S.A.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at twelve fifteen

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

# Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de VIKING MEDICAL VENTURES S.A., R. C. B N° 43.246, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 1er mars 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 212 du 10 mai 1993.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 avril 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 359 du 27 septembre 1994.

La séance est ouverte à midi sous la présidence de Madame M.-Rose Dock, directeur général, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Anne Lambert, employée privée, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Geneviève Blauen, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

l. - Que la présente assemblée générale a été dûment convoquée par lettres recommandées adressées aux actionnaires en date du 31 mai 2000.

Les copies de ces lettres ont été déposées sur le bureau de l'assemblée.

- II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée comporte les points suivants:
- 1. Changement de la dénomination sociale de la Société en VIKING MEDICAL VENTURES HOLDING S.A. conformément à la loi luxembourgeoise du 31 mai 1999 sur les sociétés holding.
  - 2. Modification subséquente de l'article 1er des statuts de la Société.
- III. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, et qui restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.
- IV. Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les 20.750 actions d'une valeur nominale de 100,- dollars US chacune, représentant l'intégralité du capital social de 2.075.000,- dollars US, 15.750 actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à son ordre du jour.

L'assemblée après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée a pris, après délibération, la résolution suivante par 15.750 voix favorables, aucune voix défavorable et aucune abstention:

## Seule et unique résolution

La dénomination sociale de la Société est changée de VIKING MEDICAL VENTURES S.A. en VIKING MEDICAL VENTURES HOLDING S.A.

En conséquence, l'article 1er des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 1er. Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de VIKING MEDICAL VENTURES HOLDING S.A.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à midi quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M-R. Dock, A. Lambert, G. Blauen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2000, vol. 125S, fol. 1, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2000.

A. Schwachtgen.

(38244/230/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2000.

# VIKING MEDICAL VENTURES HOLDING S.A., Société Anonyme (anc. VIKING MEDICAL VENTURES S.A.).

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 43.246.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 733 du 28 juin 2000 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2000.

A. Schwachtgen.

(38245/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2000.

## VALADRET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 99, rue des Trévires. R. C. Luxembourg B 55.967.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 538, fol. 87, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2000.

FIDUCIAIRES REUNIES DE BONNEVOIE S.A.

Signature

(38239/789/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2000.

# VALICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 62.314.

## **EXTRAIT**

Il résulte de la résolution du conseil d'adminitration du 25 avril 2000, que le siège de la société est transféré à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

Pour extrait conforme Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 82, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38240/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2000.

# VINCENZO-DINA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8352 Dahlem, 37, rue des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 48.956.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 538, fol. 87, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2000.

FIDUCIAIRES REUNIES DE BONNEVOIE S.A.

Signature

(38246/789/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2000.

# V-PILE TECHNOLOGY HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme (anc. V-PILE TECHNOLOGY (LUXEMBOURG) S.A.).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

In the year two thousand, on the twenty-second of June.

Before Us, Maître Frank Molitor, notary, residing in Dudelange.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of V-PILE TECHNOLOGY (LUXEMBOURG) S.A., with its registered office in L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, incorporated by a deed of Alex Weber, notary residing in Bascharage on June 14, 1991, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Number 457 of December 10, 1991.

The meeting was presided by Thierry Triboulot, employee, residing in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Aurélie Rauscher, employee, residing in Algrange (France).

The meeting elected as scrutineer Heike Müller, employee, residing in Trier (Germany).

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

- I) The agenda of the meeting is the following:
- 1. Modification of the denomination into V-PILE TECHNOLOGY HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.
- 2. Subsequent amendment of article 1 of the Articles of Incorporation.
- II) The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and their shares are shown on an attendance list. This attendance list, having been signed by the shareholders present, the proxyholders representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders, after having been signed by the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed in the same manner to these minutes.

- III) It appears from the attendance list, that all the four thousand (4.000) shares representing the whole share capital of forty thousand US Dollars (40,000.- USD) are represented at the present meeting.
- IV) The present meeting is regularly constituted and can decide validly on its agenda, of which the shareholders declare having been preliminary advised.
- V) After this had been set forth by the President and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the President submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions which all were adopted unanimously.

#### First resolution

The general meeting decides to change the denomination into V-PILE TECHNOLOGY HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.

### Second resolution

The general meeting decides to amend Article 1 paragraph 1 of the Articles of Incorporation to be worded as follows:

«**Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares here after issued, a corporation in the form of a «société anonyme», under the name of V-PILE TECHNOLOGY HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

# Suit la traduction française du texte ci-dessus:

L'an deux mille, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de V-PILE TECHNOLOGY (LUXEMBOURG) S.A., avec siège à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, constituée suivant acte Alex Weber de Bascharage en date du 14 juin 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 457 du 10 décembre 1991. L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Thierry Triboulot, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Aurélie Rauscher, secrétaire, demeurant à Algrange (France).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Heike Müller, employée privée, demeurant à Trèves (Allemagne).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

- I. Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:
- 1. Modification de la dénomination en V-PILE TECHNOLOGY HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.
- 2. Modification subséquente de l'article 1er des statuts de la Société.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées par les membres du bureau et le notaire.

- III. Qu'il résulte de la liste de présence que les quatre mille (4.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de quarante mille dollars américains (40.000,- USD) sont représentées à la présente Assemblée.
- IV) Que la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.
  - V) Ces faits exposés par le Président et reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le Président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité des voix:

## Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination en V-PILE TECHNOLOGY HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.

### Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier le paragraphe 1er de l'article 1er pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1.** Il est constitué par les présentes entre les souscripteurs et tout ceux qui pourront devenir propriétaires d'actions par après, une société sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination de V-PILE TECHNOLOGY HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.»

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: T. Triboulot, A. Rauscher, H. Müller et F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 juillet 2000, vol. 851, fol. 38, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 11 juillet 2000.

F. Molitor.

(38249/223/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2000.

# V-PILE TECHNOLOGY HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme (anc. V-PILE TECHNOLOGY (LUXEMBOURG) S.A.).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(38250/223/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2000.

# IMMODIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8291 Meispelt, 38, rue de Kopstal.

#### **STATUTS**

L'an deux mille, le douze juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Henri Hilgert, employé privé, demeurant à Meispelt.
- 2. Madame Marie-Josée Knepper, employée privée, épouse de Monsieur Henri Hilgert, demeurant à Meispelt.
- 3. HILFINANCE, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8291 Meispelt, 38, rue de Kopstal,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Henri Hilgert, prénommé, et
- Madame Marie-Josée Hilgert-Knepper, prénommée.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

## Titre Ier: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

**Art. 1**er. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de IMMODIR S.A. Le siège social est établi à Meispelt.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature a compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens immobiliers, bâtis et non bâtis, situés à Luxembourg et à l'étranger, ainsi que toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou société ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui est de nature à favoriser son développement.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF), représenté par deux mille (2.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Toutes les actions sont nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

## Titre II: Administration, Surveillance

- **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.
- **Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

- Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.
- **Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

# Titre III: Assemblée générale et Répartition des bénéfices

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Chaque action donne droit à une voix.

En cas de division de la propriété d'une action entre un usufruitier et un nu-propriétaire, le droit de vote en rapport avec cette action est en principe réglé comme suit:

- sauf accord contraire entre le nu-propriétaire et l'usufruitier, toutes les décisions concernant la répartition du bénéfice annuel, ainsi que la gestion normale de la société, reviennent à l'usufruitier et toutes les autres décisions au nu-propriétaire;
- par dérogation, toute décision modifiant les dispositions de l'alinéa précédent peut faire objet d'une convention particulière entre tous les actionnaires;
- en cas de contestation entre nu-propriétaires et usufruitiers en ce qui concerne la nature de la décision à prendre, respectivement de la compétence décisionnelle, le Conseil d'Administration fera trancher le différend par arbitrage.
- faute d'accord sur la désignation d'un arbitre unique, chacune des parties, à savoir les nu-propriétaires et les usufruitiers désignant chacun un arbitre et ces deux arbitres désigneront un troisième arbitre comme président.
- Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de mai, à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

## Titre IV: Exercice social, Dissolution

- Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

# Titre V: Disposition générale

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

## Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.
- 2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

#### Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1 Monsieur Henri Hilgert, prénommé, une action	1
2 Madame Marie-Josée Hilgert-Knepper, prénommée, une action	1
3 HILFINANCE, prénommée, mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions	<u>1.998</u>
Total: deux mille actions	2.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

# Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

# Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

# Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-8291 Meispelt, 38, rue de Kopstal.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

#### Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

## Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Henri Hilgert, prénommé.
- Madame Marie-Josée Hilgert-Knepper, prénommée.
- Monsieur Marc Hilgert, étudiant, demeurant à Meispelt.
- Mademoiselle Mireille Hilgert, étudiante, demeurant à Meispelt.

# Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

- EURAUDIT, S.à r.l., Luxembourg.

#### Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2006.

#### Sixième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Henri Hilgert, prénommé et Madame Marie-Josée Hilgert-Knepper, prénommée, comme administrateurs-délégués avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Hilgert, M. -J. Knepper, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 13 juillet 2000, vol. 414, fol. 66, case 11. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 juillet 2000. E. Schroeder.

(38262/228/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

## IMMODIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8291 Meispelt, 38, rue de Kopstal.

Réunion du Conseil d'Administration du 12 juillet 2000

Le Conseil d'Administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts et par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, nomme Monsieur Henri Hilgert, employé privé, demeurant à Meispelt et Madame Marie-Josée Hilgert-Knepper, employée privée, demeurant à Meispelt, comme administrateurs-délégués avec pouvoir de signature individuelle.

Signatures.

Enregistré à Mersch, le 13 juillet 2000, vol. 414, fol. 66, case 11. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

(38263/228/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

# VITALOGIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 19.228.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 82, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2000.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(38247/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2000.

# WATINSART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7411 Tuntange, Château d'Ansembourg. R. C. Luxembourg B 46.373.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2000, vol. 538, fol. 95, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(38251/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2000.

## IMMOMIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8291 Meispelt, 38, rue de Kopstal.

## **STATUTS**

L'an deux mille, le douze juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Henri Hilgert, employé privé, demeurant à Meispelt.
- 2.- Madame Marie-Josée Knepper, employée privée, épouse de Monsieur Henri Hilgert, demeurant à Meispelt.
- 3.- HILFINANCE, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8291 Meispelt, 38, rue de Kopstal,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Henri Hilgert, prénommé, et
- Madame Marie-Josée Hilgert-Knepper, prénommée.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

## Titre Ier: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1er. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de IMMOMIR S.A.

Le siège social est établi à Meispelt.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens immobiliers, bâtis et non bâtis, situés à Luxembourg et à l'étranger, ainsi que toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou société ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui est de nature à favoriser son développement.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF), représenté par deux mille (2.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Toutes les actions sont nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

# Titre II: Administration, Surveillance

- **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.
- **Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

- Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.
- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

## Titre III: Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Chaque action donne droit à une voix.

En cas de division de la propriété d'une action entre un usufruitier et un nu-propriétaire, le droit de vote en rapport avec cette action est en principe réglé comme suit:

- sauf accord contraire entre le nu-propriétaire et l'usufruitier, toutes les décisions concernant la répartition du bénéfice annuel, ainsi que la gestion normale de la société, reviennent à l'usufruitier et toutes les autres décisions au nu-propriétaire;
- par dérogation, toute décision modifiant les dispositions de l'alinéa précédent peut faire objet d'une convention particulière entre tous les actionnaires;
- en cas de contestation entre nu-propriétaires et usufruitiers en ce qui concerne la nature de la décision à prendre, respectivement de la compétence décisionnelle, le Conseil d'Administration fera trancher le différend par arbitrage.
- faute d'accord sur la désignation d'un arbitre unique, chacune des parties, à savoir les nu-propriétaires et les usufruitiers désignant chacun un arbitre et ces deux arbitres désigneront un troisième arbitre comme président.

- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de mai, à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- **Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

## Titre IV: Exercice social, Dissolution

- Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

## Titre V: Disposition générale

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

### Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.
- 2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

#### Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1 Monsieur Henri Hilgert, prénommé, une action	1
2 Madame Marie-Josée Hilgert-Knepper, prénommée, une action	1
3 HILFINANCE, prénommée, mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions	.998
Total: deux mille actions	.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

## Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

## Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

## Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-8291 Meispelt, 38, rue de Kopstal.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

### Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

#### Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Henri Hilgert, prénommé.
- Madame Marie-Josée Hilgert-Knepper, prénommée.
- Monsieur Marc Hilgert, étudiant, demeurant à Meispelt.
- Mademoiselle Mireille Hilgert, étudiante, demeurant à Meispelt.

# Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

- EURAUDIT, S.à r.l., Luxembourg.

# Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2006.

#### Sixième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Henri Hilgert, prénommé et Madame Marie-Josée Hilgert-Knepper, prénommée, comme administrateurs-délégués avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Hilgert, M.-J. Knepper, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 13 juillet 2000, vol. 414, fol. 67, case 1. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 juillet 2000. E. Schroeder. (38264/228/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

## IMMOMIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8291 Meispelt, 38, rue de Kopstal.

Réunion du Conseil d'Administration du 12 juillet 2000

Le Conseil d'Administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts et par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, nomme Monsieur Henri Hilgert, employé privé, demeurant à Meispelt et Madame Marie-Josée Hilgert-Knepper, employée privée, demeurant à Meispelt, comme administrateurs-délégués avec pouvoir de signature individuelle.

Signatures.

Enregistré à Mersch, le 13 juillet 2000, vol. 414, fol. 67, case 1. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

(38264/228/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

# INTERNATIONAL TRADING FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 49, avenue de la Gare.

## **STATUTS**

L'an deux mille, le dix juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Antonio Belmonte Perez, exportateur, demeurant à C. Reiguero de Beniel no 4, 30.588 Zeneta, E-Murcia, ici représenté par Monsieur Thierry Nowankiewicz, juriste, domicilié professionnellement au 49, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg,
  - en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 4 juillet 2000;
  - 2) Monsieur Pablo Belmonte Perez, exportateur, demeurant à C. Juan Carlos I no 4, 30.588 Zeneta, E-Murcia,
- ici représenté par Mademoiselle Isabelle Koulouris, secrétaire, domicilié professionnellement au 49, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 4 juillet 2000.

Lesquelles procurations avec substitution, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leurs mandataires, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1**er. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de INTERNATIONAL TRADING FINANCE HOLDING S.A.

Le siège social est établi a Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente,

cession, échange ou autrement. Elle peut en outre procéder à l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes

La Société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter de quelque façon que ce soit conformément à la Loi. La Société peut accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe et substantielle.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

- **Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune.
  - Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

- Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
  - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de mai à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- **Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 13. Les lois modifiées du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

## Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2001.

#### Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Antonio Belmonte Perez, préqualifié, deux mille neuf cent quarante-cinq actions	2.945
2) Monsieur Pablo Belmonte Perez, préqualifié, cent cinquante-cinq actions	<u> 155</u>
Total: trois mille cent actions	3.100

Les actions ont toutes été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille (EUR 31.000,-) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### **Evaluation**

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trentesept (1.250.537,-) francs luxembourgeois.

# Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

#### Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Antonio Belmonte Perez, préqualifié,
- b) Monsieur Pablo Belmonte Perez, préqualifié,
- c) Monsieur Roberto Belmonte Perez, exportateur, demeurant à C. Juan Carlos I no 4, 30.588 Zeneta, E-Murcia.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

EUROPEAN AUDITING S.A., une société ayant son siège social à Tortola (B.V.I.).

- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.
- 5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.
  - 6) Le siège de la société est fixé à L-1611 Luxembourg, 49, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: T. Nowankiewicz, I. Koulouris, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 125S, fol. 24, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2000.

A. Schwachtgen.

(38266/230/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

# WITTSBURG HOLDING AG, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 53.206.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2000, vol. 538, fol. 93, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2000.

Pour WITTSBURG HOLDING AG
Société Anonyme Holding
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature

(38252/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2000.

# WITTSBURG HOLDING AG, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 53.206.

L'Assemblée générale ordinaire du 25 avril 2000 a ratifié la décision du Conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur Madame Judith Petitjean en remplacement de Monsieur Benoît Duvieusart.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour WITTSBURG HOLDING AG CREGELUX Crédit Général du Luxembourg Société Anonyme Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2000, vol. 538, fol. 93, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38253/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2000.

#### MAMERBIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8291 Meispelt, 38, rue de Kopstal.

# STATUTS

L'an deux mille, le douze juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Henri Hilgert, employé privé, demeurant à Meispelt.
- 2.- Madame Marie-Josée Knepper, employée privée, épouse de Monsieur Henri Hilgert, demeurant à Meispelt.
- 3.- HILFINANCE, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8291 Meispelt, 38, rue de Kopstal.

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Henri Hilgert, prénommé, et
- Madame Marie-Josée Hilgert-Knepper, prénommée.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

# Titre Ier: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1er. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de MAMERBIS S.A.

Le siège social est établi à Meispelt.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens immobiliers, bâtis et non bâtis, situés à Luxembourg et à l'étranger, ainsi que toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou société ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui est de nature à favoriser son développement.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF), représenté par deux mille (2.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Toutes les actions sont nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

# Titre II: Administration, Surveillance

- **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.
- **Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

- Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.
- Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.
- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

### Titre III: Assemblée générale et Répartition des bénéfices

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Chaque action donne droit à une voix.

En cas de division de la propriété d'une action entre un usufruitier et un nu-propriétaire, le droit de vote en rapport avec cette action est en principe réglé comme suit:

- sauf accord contraire entre le nu-propriétaire et l'usufruitier, toutes les décisions concernant la répartition du bénéfice annuel, ainsi que la gestion normale de la société, reviennent à l'usufruitier et toutes les autres décisions au nu-propriétaire;
- par dérogation, toute décision modifiant les dispositions de l'alinéa précédent peut faire objet d'une convention particulière entre tous les actionnaires;
- en cas de contestation entre nu-propriétaires et usufruitiers en ce qui concerne la nature de la décision à prendre, respectivement de la compétence décisionnelle, le Conseil d'Administration fera trancher le différend par arbitrage;
- faute d'accord sur la désignation d'un arbitre unique, chacune des parties, à savoir les nu-propriétaires et les usufruitiers désignant chacun un arbitre et ces deux arbitres désigneront un troisième arbitre comme président.
- Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de mai, à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- **Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

# Titre IV: Exercice social, Dissolution

- Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

# Titre V: Disposition générale

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

# Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1 Monsieur Henri Hilgert, prénommé, une action	1
2 Madame Marie-Josée Hilgert-Knepper, prénommée, une action	
3 HILFINANCE, prénommée, mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions	<u>1.998</u>
Total: deux mille actions	2.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

## Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

## Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-8291 Meispelt, 38, rue de Kopstal.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

#### Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Henri Hilgert, prénommé.
- Madame Marie-Josée Hilgert-Knepper, prénommée.
- Monsieur Marc Hilgert, étudiant, demeurant à Meispelt.
- Mademoiselle Mireille Hilgert, étudiante, demeurant à Meispelt.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

- EURAUDIT, S.à r.l., Luxembourg.

#### Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2006.

## Sixième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Henri Hilgert, prénommé et Madame Marie-Josée Hilgert-Knepper, prénommée, comme administrateurs-délégués avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Hilgert, M.-J. Knepper, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 13 juillet 2000, vol. 414, fol. 67, case 5. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 juillet 2000.

E. Schroeder.

(38268/228/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

# NAMERBIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8291 Meispelt, 38, rue de Kopstal.

Réunion du Conseil d'Administration du 12 juillet 2000

Le Conseil d'Administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts et par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, nomme Monsieur Henri Hilgert, employé privé, demeurant à Meispelt et Madame Marie-Josée Hilgert-Knepper, employée privée, demeurant à Meispelt, comme administrateurs-délégués avec pouvoir de signature individuelle.

Signatures.

Enregistré à Mersch, le 13 juillet 2000, vol. 414, fol. 67, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(38269/228/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

## AGF EUROINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer. R. C. Luxembourg B 32.029.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2000, vol. 540, fol. 1, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2000.

(38285/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

#### AGF EUROINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer. R. C. Luxembourg B 32.029.

\_

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 mai 2000

En date du 11 mai 2000, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1999;
- de ratifier la nomination de M. Franck Becker intervenue par résolution du Conseil d'Administration du 4 février 2000, en remplacement de M. Dominique Eugène, démissionnaire;
- d'élire M. Franck Becker pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2001;
- de ne pas reconduire le mandat d'administrateur de M. Patrick Picard et de pourvoir à son remplacement en nommant M. Jean-Michel Eyraud pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2001;
- de réélire Mme Laurie Maillard et M. Jean-François Debrois en qualité d'Administrateur pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2001.
- de réelire ERNST & YOUNG en qualité de Réviseurs d'Entreprises pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2001.

Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2000, vol. 540, fol. 1, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38284/005/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

#### MAMERIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8291 Meispelt, 38, rue de Kopstal.

#### **STATUTS**

L'an deux mille, le douze juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Henri Hilgert, employé privé, demeurant à Meispelt.
- 2.- Madame Marie-Josée Knepper, employée privée, épouse de Monsieur Henri Hilgert, demeurant à Meispelt.
- 3.- HILFINANCE, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8291 Meispelt, 38, rue de Konstal

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Henri Hilgert, prénommé, et
- Madame Marie-Josée Hilgert-Knepper, prénommée.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

# Titre Ier: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

**Art. 1**er. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de MAMERIMMO S.A. Le siège social est établi à Meispelt.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n' aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens immobiliers, bâtis et non bâtis, situés à Luxembourg et à l'étranger, ainsi que toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou société ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui est de nature à favoriser son développement.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF), représenté par deux mille (2.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Toutes les actions sont nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

## Titre II: Administration, Surveillance

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

- Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.
- **Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

#### Titre III: Assemblée générale et Répartition des bénéfices

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Chaque action donne droit à une voix.

En cas de division de la propriété d'une action entre un usufruitier et un nu-propriétaire, le droit de vote en rapport avec cette action est en principe réglé comme suit:

- sauf accord contraire entre le nu-propriétaire et l'usufruitier, toutes les décisions concernant la répartition du bénéfice annuel, ainsi que la gestion normale de la société, reviennent à l'usufruitier et toutes les autres décisions au nu-propriétaire.
- par dérogation, toute décision modifiant les dispositions de l'alinéa précédent peut faire objet d'une convention particulière entre tous les actionnaires;
- en cas de contestation entre nu-propriétaires et usufruitiers en ce qui concerne la nature de la décision à prendre, respectivement de la compétence décisionnelle, le Conseil d'Administration fera trancher le différend par arbitrage.
- faute d'accord sur la désignation d'un arbitre unique, chacune des parties, à savoir les nu-propriétaires et les usufruitiers désignant chacun un arbitre et ces deux arbitres désigneront un troisième arbitre comme président.
- Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de mai, à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- **Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

### Titre IV: Exercice social, Dissolution

- Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

### Titre V: Disposition générale

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

# Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

# Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1 Monsieur Henri Hilgert, prénommé, une action	1
2 Madame Marie-Josée Hilgert-Knepper, prénommée, une action	1
3 HILFINANCE, prénommée, mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions	<u>1.998</u>
Total: deux mille actions	2 000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

# Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-8291 Meispelt, 38, rue de Kopstal.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

#### Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

#### Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Henri Hilgert, prénommé.
- Madame Marie-Josée Hilgert-Knepper, prénommée.
- Monsieur Marz Hilgert, étudiant, demeurant à Meispelt.
- Mademoiselle Mireille Hilgert, étudiante, demeurant à Meispelt.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

- EURAUDIT, S.à r.l., Luxembourg.

## Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2006.

## Sixième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Henri Hilgert, prénommé et Madame Marie-Josée Hilgert-Knepper, prénommée, comme administrateurs-délégués avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Hilgert, M.-J. Knepper, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 13 juillet 2000, vol. 414, fol. 67, case 7. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 juillet 2000. E. Schroeder. (38270/228/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

# MAMERIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8291 Meispelt, 38, rue de Kopstal.

Réunion du conseil d'administration du 12 juillet 2000

Le Conseil d'Administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts et par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, nomme Monsieur Henri Hilgert, employé privé, demeurant à Meispelt et Madame Marie-Josée Hilgert-Knepper, employée privée, demeurant à Meispelt, comme administrateurs-délégués avec pouvoir de signature individuelle.

Signatures.

Enregistré à Mersch, le 13 juillet 2000, vol. 414, fol. 67, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(38271/228/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

#### METAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme de Participations Financières.

Siège social: L-4832 Rodange, 462, route de Longwy.

### **STATUTS**

L'an deux mille, le quatre juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

#### Ont comparu:

- 1) Monsieur Frank Sertic, Président Directeur Général de société, demeurant à L-4970 Bettange-sur-Mess, 1, rue Moltert.
- 2) Monsieur François Sertic, Président Directeur Général de société, demeurant à L-4970 Bettange-sur-Mess, 7, rue Moltert.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société de participations financières qu'ils vont constituer entre eux:

- Art. 1er. Il est formé une société de participations financières sous la dénomination de METAL MANAGEMENT S.A. Cette société aura son siège à Rodange. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. Sa durée est illimitée.
- Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à cas brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avance ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), divisé en trois cent dix (310) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

#### Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Frank Sertic, préqualifié	158 actions
2) Monsieur François Sertic, préqualifié	152 actions
Total: trois cent dix actions	310 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Toute cession d'actions doit être soumise et agréée par le Conseil d'Administration.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

- **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.
- Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et téléfax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie de circulaire et par écrit.

**Art. 6.** L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peuvent déléguer leurs pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle des administrateurs Frank et François Sertic jusqu'à concurrence de 500.000,- francs; au-delà de cette somme, la signature conjointe des deux administrateurs est requise.

- **Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.
- **Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.
- **Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.
- **Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2001.
- Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire, rédacteur de l'acte, déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs.

# Assemblée générale extraordinaire

- Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:
  - 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
  - 2.- Sont nommés administrateurs:
  - a) Monsieur Frank Sertic, préqualifié.
  - b) Monsieur François Sertic, préqualifié.
  - c) Monsieur Claude Lelievre, agent commercial, demeurant à F-57100 Thionville, 39, rue de Paris.
  - 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme LUX-AUDIT S.A., avec siège à L-1510 Luxembourg, 57, rue de la Faïencerie.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-4832 Rodange, 462, route de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Sertic, F. Sertic, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 juillet 2000, vol. 860, fol. 80, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Pétange, le 12 juillet 2000.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme
G. d'Huart

Notaire

(38272/207/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

## MISSON BEACH HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

## **STATUTES**

In the year two thousand, on the sixth of June.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

1. Mr Marcel Muller, company director, residing in Kirchstrasse, 12, 9490 Vaduz (Liechtenstein),

here represented by Mr Jan A. J. Bout, managing director, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy established on May 31, 2000.

2. Mr Fred W. Bootsma, company director, residing in Noordeinde 104, 1121 AH Landsmeer (The Netherlands), here represented by Mr Jan A. J. Bout, prenamed, by virtue of a proxy established on May 31, 2000.

The said proxies, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

# Name - Registered offices - Duration - Object - Capital

- **Art. 1.** Between the above-mentioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith organised under the name of MISSON BEACH HOLDING S.A.
  - Art. 2. The registered offices are in Luxembourg City.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the Municipality of the registered offices by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economic or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances.

This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered offices and inform third persons.

- Art. 3. The company is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The object of the corporation is to hold participations (in any form whatsoever), in any other Luxembourg or foreign company, the control, the management, as well as the development of these participations.

The corporation may acquire any securities or rights in other corporations by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, and may participate in the establishment, development and control of any other corporations or enterprises or provide assistance in whatever manner provided, however, that such activities shall remain within the limits established by the law of July 31st, 1929 governing holding companies.

The corporation may also acquire and develop patents and connected licences.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-two thousand Euro (32,000.- EUR) represented by three hundred and twenty (320) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, except those shares for which the law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

# **Management - Supervision**

**Art. 6.** The company is administered by a board of not less than three officers, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years by the General Meeting of shareholders and can be dismissed at any time.

If the post of a director elected by the General Meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally appoint a replacement. In this case, the next General Meeting will proceed to the final election.

**Art. 7.** The board of directors chooses among its members a chairman. The first chairman is appointed by the General Meeting. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or telefax, confirmed by letter.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

- Art. 8. All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting carries the decision.
- Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

The copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

- **Art. 10.** Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or by the present articles.
- **Art. 11.** The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the company. Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.
- **Art. 12.** Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In their current relations with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.
- **Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the General Meeting which fixes their number and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

## **General Meeting**

- **Art. 14.** The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.
- **Art. 15.** The annual General Meeting is held in the commune of the registered offices at the place specified in the notice convening the meeting on the 3rd Monday of May at 9.00 a.m. and for the first time in 2001.

If such day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

- **Art. 16.** The directors or the auditors may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.
  - Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

### **Business Year. Distribution of Profits**

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st.

The first business year begins today and ends on December 31st, 2000.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions. It submits these documents with a report of the company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditors.

**Art. 19.** After deduction of general expenses and all charges, the balance represents the net profit of the company. Five per cent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances and dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

## **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

## **General dispositions**

Art. 21. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and to the laws modifying it.

## Verification

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### Expenses

For the purpose of the registration, the capital is valuated at one million two hundred and ninety thousand eight hundred and seventy-seven Luxembourg francs (1,290,877.- LUF).

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately seventy-five thousand Luxembourg francs (75,000.- LUF).

# Subscription

The shares have been subscribed to as follows:

1. Mr Marcel Müller, prenamed, three hundred and nineteen shares	319
2. Mr Fred W. Bootsma, prenamed, one share	1
Total: three hundred and twenty shares	320

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-two thousand EURO (32,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

# Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital, holding themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and passed unanimously the following resolutions:

- 1.- The company's address is fixed at L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II (B.P. 653, L-2016 Luxembourg).
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2005:
- a) Mr Marcel Müller, prenamed,
- b) Mr Fred W. Bootsma, prenamed,
- c) NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., having its registered office in L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, its term of office expiring at the General Meeting of the year 2005:

FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES, having its registered office in Road Town, Tortola, BVI.

4.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to Mr Marcel Müller, prenamed.

# Meeting of the Board of Directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote Mr Marcel Müller, prenamed, as managing director, having sole signatory powers.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le six juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Marcel Müller, administrateur de sociétés, demeurant à Kirchstrasse, 12, 9490 Vaduz (Liechtenstein), ici représenté par Monsieur Jan A. J. Bout, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 31 mai 2000.
- 2. Monsieur Fred W. Bootsma, administrateur de sociétés, demeurant à Noordeinde 104, 1121 AH Landsmeer (Pays-Bas),

ici représenté par Monsieur Jan A. J. Bout, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 31 mai 2000.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

# Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonymne sous la dénomination de MISSON BEACH HOLDING S.A.
  - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

# **Administration - Surveillance**

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de nomination sans indication d'un terme, les nominations sont faites pour la durée de 6 ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- **Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

## Assemblée générale

- **Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 3ème lundi du mois de mai à 9.00 heures et pour la première fois en 2001.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

- Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
  - Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

# Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2000.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

## **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

# Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

## Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

## Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept francs luxembourgeois (1.290.877,- LUF).

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-quinze mille francs luxembourgeois (75.000,- LUF).

#### Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Marcel Müller, prénommé, trois cent dix-neuf actions	319
2. Monsieur Fred W. Bootsma, prénommé, une action	1
Total: trois cent vingt actions	320

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

# Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II (B.P. 653, L-2016 Luxembourg).
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005:
- a) Monsieur Marcel Müller, prénommé,
- b) Monsieur Fred W. Bootsma, prénommé,
- c) NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005: FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES, ayant son siège social à Road Town, Tortola, BVI.
- 4.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Marcel Müller, prénommé.

#### Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité, en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires Monsieur Marcel Müller, prénommé, comme administrateur-délégué, ayant le pouvoir de signer seul.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. A. J. Bout, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2000, vol. 124S, fol. 79, case 11. – Reçu 12.908 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 10 juillet juillet 2000.

G. Lecuit.

(38273/220/335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

## SOFIGEST, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5772 Weiler-la-Tour, 14, rue de Hassel.

#### **STATUTS**

L'an deux mille, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Raymond Molling, conseil économique, demeurant à L-5772 Weiler-la-Tour, 16, rue de Hassel;
- 2) Madame Laure Bisenius, comptable, demeurant à L-5772 Weiler-la-Tour, 16, rue de Hassel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'établir ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

# Titre Ier.- Dénomination - Siège - Objet - Durée

- **Art. 1**er. Il est formé par les présentes, entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SOFIGEST.
- **Art. 2.** Le siège social est établi à Weiler-la-Tour. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.
- Art. 3. La société a pour objet l'exercice de toutes les activités relevant des professions de conseil économique, de conseil fiscal et de comptable.

Elle pourra effectuer des prestations et donner des consultations dans les domaines économique, financier, administratif et fiscal qui se rapportent à la fondation, à l'organisation et à la gestion d'entreprises individuelles et de sociétés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute conformément à la loi.

# Titre II.- Capital - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante Euros (50,- EUR) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

 1) Monsieur Raymond Molling, préqualifié, cent vingt-six parts sociales
 126

 2) Madame Laure Bisenius, préqualifiée, cent vingt-quatre parts sociales
 124

 Total: deux cent cinquante parts sociales
 250

La libération de ces souscriptions s'est effectuée par des apports en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi que les associés le reconnaissent et qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

**Art. 6.** Chaque part confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices et dans l'actif social.

# Titre III.- Cession de parts - Droit de préemption

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de décès à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les trois mois à partir de la date de refus de cession à un non-associé.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. La non-exécution du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Par dérogation à l'alinéa trois, en cas de décès d'un associé, la transmission est libre en faveur des héritiers réservataires, ainsi que du conjoint survivant.

Art. 8. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles aient été notifiées à la société ou acceptées par elle, soit par un acte authentique, soit par un acte sous seing privé, conformément à l'article 1690 du Code civil.

#### Titre IV.- Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés et révocables par elle ad nutum.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La gérance déterminera toutes délégations de signature ou tous pouvoirs spéciaux.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

# Titre V.- Assemblée d'associés

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux Assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Toutes les décisions collectives autres que celles qui ont pour objet une modification des statuts peuvent être prises par consultation écrite circulaire des associés.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

# Titre VI.- Exercice social - Inventaire - Répartition

- **Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps à courir depuis le jour de la constitution de la société jusqu'au trente et un décembre deux mille.
- **Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent, conformément aux dispositions légales, un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, ainsi que les comptes annuels de la société.
  - Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.
- **Art. 16.** Les produits de la société constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'Assemblée des associés.

# Titre VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite d'un associé, gérant ou non gérant.

- **Art. 18.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer de scellés sur les biens et documents de la société. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.
- **Art. 19.** Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

#### **Titre VIII.- Divers**

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et à celles de la loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois ayant pour objet d'instituer la société à responsabilité limitée.

## Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais incombant à la société du chef de sa constitution à huit cent cinquante Euros (850,- EUR) environ.

## Assemblée générale extraordinaire

A la suite de la constitution de la société, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale et ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Sont nommés gérants de la société, pour une durée indéterminée:
- a) Monsieur Raymond Molling, préqualifié;
- b) Madame Laure Bisenius, préqualifiée.

Conformément à l'article neuf des statuts, les gérants disposent des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Vis-à-vis des tiers, et sauf pouvoirs spéciaux, la société sera engagée sans limitation et en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Le siège social de la société est fixé à L-5772 Weiler-la-Tour, 14, rue de Hassel.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Molling, Bisenius, d'Huart.

Pétange, le 7 juillet 2000.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 juillet 2000, vol. 860, fol. 70, case 9. – Reçu 5.043 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme
G. d'Huart

Notaire

(38276/207/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

## RECYFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

# **STATUTS**

L'an deux mille, le vingt juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- SOCIETE DE RECYCLAGE DE MATIERES INERTES, en abrégé RECYMA, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 38.502,

représentée aux fins des présentes par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Camille Diederich, ingénieur, demeurant à Bridel, et
- Monsieur Christian Thiry, entrepreneur de construction, demeurant à Luxembourg,

pouvant valablement engager ladite société sous leurs signatures conjointes conformément à l'article treize des statuts.

2.- CARRIERES FEIDT, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, 36, rue des Archiducs, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 11.760,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Guy Feidt, directeur de société, demeurant à Bereldange,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 19 juin 2000, ci-annexée, par son gérant unique, Monsieur Emile Feidt, industriel, demeurant à Bereldange, pouvant engager ladite société sous sa seule signature, nommé à cette fonction aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire, reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 21 octobre 1988, publié au Mémorial C numéro 16 du 20 janvier 1989.

Lesquels comparants, représentés comme préindiqué, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

## Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de RECYFE S.A.
  - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet l'aménagement, la construction et l'exploitation du site du Franzousengronn, sites de recyclage de matières inertes et de mise en dépôt définitif de matières non-recyclables provenant de chantiers de construction.

Elle pourra faire toutes les opérations industrielles, financières, civiles, mobilières et immobilières qui se rattachent à cet objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à deux cent cinquante mille (EUR 250.000,-) Euros, représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent (EUR 100,-) Euros chacune, dont mille deux cent cinquante (1.250) actions de catégorie A et mille deux cent cinquante (1.250) actions de catégorie B, dont les caractéristiques sont précisées à l'article 7 des statuts.

Les actions sont et resteront nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

# **Cession d'actions**

**Art. 6.** Tout actionnaire désireux de vendre tous ou partie de ses titres devra en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant le nombre de titres à céder et le prix souhaité.

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception du projet de cession, le Conseil d'Administration avertira les autres actionnaires du projet de cession et des conditions de vente.

Les actionnaires disposeront alors d'un délai de quinze (15) jours ouvrables pour notifier au Conseil d'Administration leur intention d'acheter, cette notification devant comprendre, sous peine de nullité, le nombre d'actions qu'ils souhaitent acquérir et soit leur acceptation du prix proposé par le cédant, soit leur intention d'acquérir à un prix à déterminer par une évaluation d'expert.

Passé le délai de quinze (15) jours susvisé, le Conseil d'Administration se réunit pour étudier les réponses à l'offre de cession.

- a) Si aucune offre d'achat au prix proposé ou à un prix à déterminer par expertise n'a été déposée, alors le Conseil d'Administration dispose d'un délai de vingt (20) jours ouvrables pour trouver un ou plusieurs tiers acquéreurs au prix proposé par le cédant. Ce dernier sera alors tenu de vendre à cet acquéreur dans les conditions de nombre et de prix de son offre initiale, sous réserve toutefois que le ou les tiers choisis par le Conseil d'Administration se soient portés acquéreurs de la totalité des actions offertes.
- b) Si un ou plusieurs actionnaires ont manifesté leur intention d'acheter au prix proposé par le cédant, alors le Conseil d'Administration répartit les actions entre les différents acquéreurs au prorata de leur participation dans le capital et dans la limite de leurs demandes respectives. Au cas où un reliquat subsiste et que certains actionnaires n'ont pu se porter acquéreurs de la totalité des actions qu'ils souhaitent acquérir, le même principe de répartition sera appliqué entre ces actionnaires jusqu'à ce que, par itérations successives, la totalité des actions soit vendue ou la totalité des demandes soit satisfaite.

Il est toutefois expressément convenu que, dans le cas où la totalité des actions proposées par le cédant n'a pu ainsi être attribuée et dans ce cas seulement, le cédant peut soit retirer la totalité de son offre, soit conserver le reliquat des actions non vendues, soit céder dans les conditions fixées à l'alinéa c) ci-après, ce reliquat aux actionnaires qui auront manifesté leur intention d'acheter à un prix déterminé par expertise. Pour cela, le cédant informe le Conseil d'Administration de ses intentions dans un délai de quinze (15) jours ouvrables. Passé ce délai, le cédant sera réputé avoir d'une part accepté les offres d'achat et d'autre part retiré son offre pour le seul reliquat d'actions non vendues.

c) Si aucun actionnaire n'a manifesté le souhait d'acquérir au prix proposé par le cédant mais qu'un ou plusieurs d'entre eux ont demandé à ce que le prix soit déterminé par expert ou si un reliquat d'actions reste à vendre au titre de la procédure exposée en b) ci-dessus, alors le conseil d'administration devra dans un délai de dix (10) jours ouvrables mandater un réviseur d'entreprises luxembourgeois, choisi d'un commun accord entre les parties, ou à défaut d'accord, par le président du tribunal d'arrondissement.

Dans un délai maximum d'un mois, l'expert devra évaluer le prix de cession des actions sur base des comptes annuels des trois derniers exercices.

Dès réception de cette évaluation, le Conseil d'Administration informera le cédant et les actionnaires intéressés. Ceux-ci disposeront alors d'un délai de quinze (15) jours ouvrables pour maintenir leurs offres de vente et d'achat.

- 1) Dans le cas où le cédant renonce à son offre, toute nouvelle cession ou projet de cession ultérieurs devront respecter l'ensemble de la procédure du présent article.
- 2) Si le cédant maintient son offre, les actions seront réparties entre les actionnaires qui ont maintenu leurs offres d'achat au prorata de leur participation dans le capital et dans la limite de leurs demandes. Pour le reliquat, s'il existe, le même principe de répartition sera appliqué jusqu'à ce que, par itérations successives, toutes les actions aient été vendues ou toutes les offres d'achat satisfaites.
- 3) Si, in fine, un reliquat d'actions subsiste ou si aucun actionnaire n'a maintenu son offre, alors le Conseil d'Administration dispose d'un délai de vingt (20) jours ouvrables pour faire acquérir par un tiers de son choix, au prix déterminé par l'expert, les actions ainsi proposées par le cédant. Le cédant sera dans ce cas tenu de vendre, à condition toutefois que le tiers choisi par le Conseil d'Administration se porte acquéreur de la totalité des actions.

Dans le cas contraire, le cédant pourra, s'il le souhaite, retirer son offre du reliquat et toute nouvelle cession ou projet de cession seront alors soumis à l'ensemble de la procédure du présent article.

Passé ce délai de vingt (20) jours ou si toutes les actions n'ont pas été vendues au tiers choisi par le Conseil d'Administration, alors le cédant pourra vendre ses actions à tout tiers intéressé de son choix. Les frais et honoraires d'expertise sont à la charge moitié du cédant, moitié des acquéreurs au prorata du nombre d'actions acquises.

Si la vente ne peut avoir lieu pour tout ou partie des actions proposées, les frais et honoraires d'expertise:

- restent à la charge exclusive du cédant si celui-ci a retiré son offre de vente après l'évaluation d'expert;
- restent à la charge exclusive du ou des candidats cessionnaires si celui-ci ou ceux-ci ont retiré leur offre d'achat après l'évaluation d'expert et qu'ainsi aucune action n'a pu être vendue;
- sont partagés moitié par le cédant, moitié par l'ensemble des candidats cessionnaires si une partie seulement des actions proposées à la vente par le cédant a été acquise, la répartition entre les candidats cessionnaires se faisant au prorata du nombre d'actions pour lesquelles ils s'étaient portés acquéreurs et ce, qu'ils les aient réellement acquises ou non.

# **Administration - Surveillance**

**Art. 7.** La société est administrée par un Conseil, composé d'un nombre d'administrateurs divisible par deux, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

lls sont rééligibles.

Toutes les actions sans distinction de catégorie voteront sur les élections au Conseil d'Administration sous réserve toutefois que la moitié (1/2) des membres du Conseil devront être élus sur une liste de candidats proposés par les actionnaires de la catégorie A, et la moitié (1/2) devra l'être sur une liste de candidats proposés par les actionnaires de la catégorie B, étant entendu que le nombre des propositions doit être le double du nombre d'administrateurs à élire.

En cas de vacance d'une place d'Administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les Administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, une assemblée générale doit être convoquée pour procéder au remplacement conformément à la procédure ci-dessus indiquée. Toute élection partielle ne pourra se faire que sur les propositions faites par les actionnaires de la catégorie par laquelle l'administrateur à remplacer a été proposé, étant entendu que le nombre de propositions doit être le double du nombre d'administrateurs à élire.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président. La durée de ces mandats est de deux ans, le poste de Président étant en alternance confié à un administrateur nommé sur proposition des actionnaires de la catégorie A et ensuite B et ainsi de suite.

Lorsque le Président fait partie des administrateurs nommés sur propositions des actionnaires de la catégorie A, le Vice-Président fait automatiquement partie des administrateurs nommés sur proposition des actionnaires de catégorie B. Les premiers Président et Vice-Président pourront être désignés par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du Président, le Vice-Président, sinon l'Administrateur désigné à cet effet par les Administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou sur la demande de deux Administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre Administrateurs étant admis sans qu'un Administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les Administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

- Art. 9. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil n'est pas prépondérante. Le Président et le Vice-Président nommés conformément aux dispositions de l'article huit n'ont pas d'avantage de voix prépondérante en cas de partage.
- **Art. 10.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un Administrateur ou par un mandataire.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

- **Art. 12.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des Administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.
- Art. 13. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux Administrateurs dont un de catégorie A et l'autre de catégorie B ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs.
- Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs Commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de Commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

# Assemblée générale

- Art. 15. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- **Art. 16.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois d'octobre à onze heures.
  - Si la date de l'Assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.
- Art. 17. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) Commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
  - Art. 18. Chaque action donne droit à une voix.

# Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire aux Commissaires.

**Art. 20.** Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

# **Dissolution - Liquidation**

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

# Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

# Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2000. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 2001.

# Souscription

Les deux mille cinq cents (2.500) actions ont été souscrites comme suit par:

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille (EUR 250.000,-) Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

# Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent cinquante mille (LUF 150.000,-) francs luxembourgeois.

#### Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-1615 Luxembourg-Kirchberg, 7, rue Alcide de Gasperi, B.P. 1304, L-1013 Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'Administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2002:

Administrateurs nommés sur proposition des actionnaires de catégorie A:

a) Monsieur Camille Diederich,

ingénieur,

34, rue des Bouleaux,

L-8118 Bridel,

qui est nommé Président du Conseil d'Administration;

b) Monsieur Christian Thiry,

entrepreneur de construction,

8, rue des Vignes,

L-5657 Mondorf-les-Bains;

c) Monsieur Jos Perrard,

entrepreneur de construction,

36, route d'Arlon,

L-7513 Mersch.

Administrateurs nommés sur proposition des actionnaires de catégorie B:

d) Monsieur Guy FEIDT,

directeur,

8, rue de l'Europe,

L-7225 Bereldange,

qui est nommé Vice-Président du Conseil d'Administration;

e) Monsieur leff Feidt,

attaché de direction,

41, rue de la Forêt,

L-7227 Bereldange;

f) Monsieur Ferd Feidt,

directeur,

300D, route de Thionville,

L-5884 Hesperange.

3.- Est appelé aux fonctions de Commissaire, pour la même période:

Monsieur Roland Kuhn,

entrepreneur de construction,

148, rue de Trèves,

L-2630 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, représentés comme préindiqué, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Diederich, Chr. Thiry, G. Feidt, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 124S, fol. 98, case 7. – Reçu 100.850 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2000.

R. Neuman.

(38275/226/273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

# ALJOH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz. R. C. Luxembourg B 54.662.

Le bilan au 31 décembre 1999, approuvé par l'Assemblée Générale du 17 mai 2000 et enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 3, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALJOH HOLDING S.A. BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

(38291/012/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

# **AELSION INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts. R. C. Luxembourg B 68.040.

\_\_\_

Extraits des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 26 juin 2000

En date du 26 juin 2000, le conseil d'administration de la société anonyme AELSION INVESTISSEMENTS S.A. prend à la majorité absolue des voix les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Le conseil d'administration décide de nommer administrateur Madame Sharane Elliott en remplacement de Mademoiselle Frédérique Mignon, démissionnaire.

# Deuxième résolution

Le conseil décide de transférer le siège social du 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A.

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juillet 2000, vol. 316, fol. 99, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(38282/804/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

## A.L.S.A. LAUFZEITFONDS 30.06.2000.

# **AUFLÖSUNG**

Am 30. Juni 2000 endet gemäß Artikel 26 des Verwaltungsreglements die Laufzeit des A.L.S.A.-LAUFZEITFONDS 30.6.2000.

Die Höhe des Liquidationserlöses je Anteil beträgt EUR 23,17.

Die im Geschäftsjahr 1999/2000 angefallenen Netto-Erträge belaufen sich auf EUR 0,96 je Anteil; sie werden ab dem 30. Juni 2000 gegen Vorlage des Kupons Nr. 4 an die Anteilsinhaber ausgeschüttet.

Die Gutschrift des Liquidationserlöses für die in Depots bei deutschen Kreditinstituten verwahrten Fondsanteile erfolgt am 30. Juni 2000 durch CLEARSTREAM BANKING AG.

ADIG-INVESTMENT LUXEMBURG S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2000, vol. 538, fol. 92, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38283/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

# ALPAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 61.532.

# DISSOLUTION

L'an deux mille, le trente juin.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

FLORENTINE INTERNATIONAL LTD, société enregistrée aux British Virgin Islands, et ayant son siège social à Old Scotia Building, P. O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ci-après qualifiée le «comparant»,

ici représentée par

Monsieur Christophe Davezac, employé privé, demeurant au 52, rue Maréchal Foch, L-1527 Luxembourg.

Agissant en sa qualité de mandataire spécial en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 27 juin 2000;

laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire, demeurera ci-annexée pour être enregistrée en même temps. Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire d'acter ce qui suit:

- \* La société anonyme ALPAX S.A. avec siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, le 10 novembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 85 du 10 février 1998.
- \* Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de cinquante (50,-) francs luxembourgeois chacune.
- \* Le comparant est devenu propriétaire de toutes les actions dont il s'agit et a décidé de dissoudre et de liquider la société.
  - \* Par la présente, il prononce la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.
- \* Il déclare que toutes les obligations de la société ont été acquittées et qu'il répondra encore personnellement de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes. Tous les actifs de la société sont transférés à l'actionnaire unique.

- \* Partant, la liquidation de la société est achevée et la société est définitivement dissoute et liquidée.
- \* Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat.
- \* Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Sur ce, le mandataire du comparant a présenté au notaire le registre des actions nominatives avec les transferts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite le mandataire du comparant a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Davezac, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juillet 2000, vol. 851, fol. 39, case 12. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 17 juillet 2000.

C. Doerner.

(38293/209/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

# ALPHA-LUX INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 76.140.

In the year two thousand on the thirty-first of May.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

ALPHARMA INTERNATIONAL HOLDINGS INC., a company organised under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, County of New Castle, here represented by Mr Francis Zéler, private employee, residing in Rosières-La-Petite (Belgium),

by virtue of a proxy established on May 12, 2000.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of ALPHA-LUX INVESTMENTS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by a deed of the undersigned notary on April 14, 2000, on the process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
  - that the sole shareholder has taken the following resolutions:

# First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of one hundred Euro (100.- EUR) to bring it from its present amount of twelve thousand four hundred Euro (12,400.- EUR) to twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) by the issuance of one (1) new share with a par value of one hundred Euro (100.-EUR), having the same rights and obligations as the existing shares.

# Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the one (1) new share and to have fully paid up its nominal value, i.e. one hundred Euro (100.- EUR) with in addition an amount one hundred eighty-seven million two hundred forty-eight thousand six hundred fifty Euro (187,248,650.- EUR) to be allocated to the share premium account as well as with an amount of one thousand two hundred fifty thousand Euro (1,250.- EUR) to be allocated to the legal reserve, by contribution in kind of thirteen million seven hundred sixty-two thousand five hundred two (13,762,502) ordinary shares with a par value of one Pound Sterling (1.- GBP) each of ALPHARMA HOLDINGS LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at Whiddon Valley, Whiddon Valley Industria, Barnstaple, Devon EX32 BNS (United Kingdom), i.e. 100% of the aggregate share capital of such company.

It results from a certificate issued by two directors of ALPHARMA HOLDINGS LIMITED, signed on May 15 and May 17, 2000 that:

- « ALPHARMA INTERNATIONAL HOLDINGS INC., a company organised under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, County of New Castle, is the owner of 13.762.502 shares of ALPHARMA HOLDINGS LIMITED, being 100% of the company's total share capital;
  - such shares are fully paid up;
- ALPHARMA INTERNATIONAL HOLDINGS INC. is the entity solely entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares;
- none of the shares is encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the shares and none of the shares is subject to any attachment;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;
- according to the laws of England and Wales and the articles of association of the company, such shares are freely transferable.

- all formalities subsequent to the contribution in kind of the shares of the company, required in the United Kingdom, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.»

Furthermore the transfer of said shares has been certified to the undersigned notary by a Capital Contribution Agreement dated April 19, 2000.

Such certificate and agreement, after signature ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The value of such contribution has been reported by a report issued on May 30 2000, by ERNST & YOUNG, Société Anonyme, Réviseur d'entreprises, Luxembourg, which concludes as follows:

#### «6. Conclusion:

Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the 1 share of EUR 100.-, to be issued with a share premium of EUR 187,248,650.- and a total allocation to legal reserve of EUR 1,250.-, the total representing an amount of EUR 187,250,000.-.»

#### Second resolution

The sole shareholder decides to amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«Art. 6. First paragraph. The capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by one hundred twenty-five (125) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each, all held by ALPHARMA INTERNATIONAL HOLDINGS INC., a company organised under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, County of New Castle.»

There being no further business, the meeting is terminated.

#### Costs

Insofar as the contribution in kind results in ALPHA-LUX INVESTMENTS, S.à r.l. holding more than 75 % (seventy-five per cent), in specie 100%, of the shares issued by a Company incorporated in the European Union, the Company refers to Articles 4-2 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately three hundred fifty thousand Luxembourg francs (350,000.- LUF).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

# Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le trente et un mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

# A comparu:

ALPHARMA INTERNATIONAL HOLDINGS INC., une société de droit de l'état du Delaware, dont le siège social est établi à 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, County of New Castle,

ici représentée par Monsieur Francis Zéler, employé privé, demeurant à Rosières-La-Petite (Belgique),

en vertu d'une procuration datée du 12 mai 2000.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société ALPHA-LUX INVESTMENTS, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 14 avril 2000, en voie d'être publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
  - Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

# Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent euros (100,-EUR) pour porter son montant actuel de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) par l'émission d'une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

#### Souscription - Libération

L'associé unique, représenté comme il est dit, déclare souscrire une (1) part sociale nouvelle et libérer entièrement sa valeur nominale, soit cent euros (100,- EUR) avec en outre un montant de cent quatre-vingt-sept millions deux cent quarante-huit mille six cent cinquante euros (187.248.650,- EUR) à porter au compte de prime d'émission ainsi qu'un montant de mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR) à porter à la réserve légale, moyennant apport en nature de treize millions sept cent soixante-deux mille cinq cent deux (13.762.502) actions d'une valeur nominale d'une livre

sterling (1,- GBP) chacune, de ALPHARMA HOLDINGS LIMITED, une société de droit gallois et anglais, ayant son siège social à Whiddon Valley, Whiddon Valley Industria, Barnstaple, Devon EX32 BNS (Royaume-Uni), soit une participation de 100% dans le capital social total.

Il résulte d'un certificat délivré par deux administrateurs d'ALPHARMA HOLDINGS LIMITED, signé les 15 et 17 mai 2000 que:

- « ALPHARMA INTERNATIONAL HOLDINGS INC., une société de droit de l'état du Delaware, dont le siège social est établi à 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, County of New Castle est propriétaire de 13.762.502 actions de ALPHARMA HOLDINGS LIMITED, soit 100% du capital social total.
  - les actions apportées sont entièrement libérées;
- ALPHARMA INTERNATIONAL HOLDINGS INC. est le seul ayant droit sur ces actions et ayant les pouvoirs d'en disposer;
- aucune des actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un gage ou usufruit sur les actions et qu'aucune des actions ne fait l'objet d'une saisie;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
  - selon le droit gallois et anglais et les statuts de la société, ces actions sont librement transmissibles.
- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des actions de la société, requises au Royaume-Uni, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature.»

Le transfert des actions a en outre été certifié au notaire par une contrat d'apport au capital daté du 19 avril 2000.

Ces certificats et contrat, après signature ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être formalisé avec lui.

La valeur de cet apport a fait l'objet d'un rapport émis par ERNST & YOUNG, Société Anonyme, Réviseur d'entreprises, Luxembourg, qui conclut comme suit:

#### «6. Conclusion:

Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value off the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the 1 share of EUR 100.-, to be issued with a share premium of EUR 187,248,650.- and a total allocation to legal reserve of EUR 1,250.-, the total representing an amount of EUR 187,250,000.-.»

# Deuxième résolution

L'associé unique déclare modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

«Art. 6. 1er alinéa. Le capital est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, toutes détenues par ALPHARMA INTERNATIONAL HOLDINGS INC., une société de droit de l'état du Delaware, dont le siège social est établi à 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, County of New Castle.»

#### Frais

Dans la mesure où l'apport en nature a pour résultat une participation de ALPHA-LUX INVESTMENTS, S.à r.l. de plus de 75%, en l'espèce 100%, des actions émises d'une société existant dans la communauté européenne, la société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ trois cent cinquante mille francs luxembourgeois (350.000,- LUF).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire. Signé: F. Zéler, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2000, vol. 5CS, fol. 70, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 juillet 2000.

G. Lecuit.

(38296/220/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

# ALPHA-LUX INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 76.140.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000. Pour mention afin de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 juillet 2000.

G. Lecuit.

(38297/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

# ALPHA CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 62.093.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2000, vol. 538, fol. 99, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2000.

ALPHA CONCEPT S.A.

Deux Administrateurs

E. Ries

M. Lamesch

(38294/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

#### ALPHA THERMIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts. R. C. Luxembourg B 69.023.

Extraits des résolutions prises par le gérant en date du 27 juin 2000

En date du 27 juin 2000, le gérant de la société ALPHA THERMIC, S.à r.l. prend la résolution suivante:

Première résolution

Le gérant décide de transférer le siège social du 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A.

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juillet 2000, vol. 316, fol. 99, case 8. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(38295/804/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

#### **ALTRAN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme**

Siège social: L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich. R. C. Luxembourg B 65.221.

Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 1er juin 2000

- 1. L'assemblée nomme commissaire aux comptes FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Soc. Civ., L-2212 Luxembourg, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2001.
  - 2. L'assemblée approuve le transfert de l'adresse du siège au 83, rue de Hollerich, L-1741 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 54, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38298/804/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

# BELL CANADA INTERNATIONAL KOREA (INVESTMENTS), S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. Effective place of management: Herengracht 483, 1017 BT Amsterdam, The Netherlands. R. C. Luxembourg B 65.600.

In the year two thousand, on the ninth day of June at 8.30 a.m. Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange.

There appeared:

BCI MILLENNIUM, S.à r.l., with registered office at 12, rue Léon Thyes, in L-2636 Luxembourg,

here represented by Mrs Annette Brewer, lawyer, residing in Hettange-Grande (France), by virtue of a power of attorney issued in private form in Luxembourg, on June 8, 2000, which, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:
-That it is the sole shareholder of BELL CANADA INTERNATIONAL KOREA (INVESTMENTS), S.à r.l. (the «Company»), a company incorporated as a société à responsabilité limitée, having its statutory seat at 12, rue Léon Thyes in L-2636 Luxembourg, and its principal establishment and effective place (seat) of management at Herengracht

483, 1017 BT Amsterdam, The Netherlands, constituted by a deed of the undersigned notary on July 9th, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 745 of October 15, 1998, the articles of which have been amended and the principal establishment and effective place (seat) of management of which have been transferred, pursuant to a deed of the undersigned notary on the 5th of April 2000, on the process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

-That it has taken the following resolutions:

#### First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of LUF 178,000.- (one hundred seventy-eight thousand Luxembourg Francs), to bring it from its present amount of LUF 800,000.- (eight hundred thousand Luxembourg Francs) to LUF 978,000.- (nine hundred seventy-eight thousand Luxembourg Francs), by way of creation and issuance of one hundred seventy-eight (178) shares of the Company, having a par value of one thousand Luxembourg Francs (LUF 1,000.-) each, and to accept their subscription by BELL CANADA INTERNATIONAL FAR EAST TELECOM LTD., a company with registered office at c/o Trustco Labuan SDN BHD Unit 3 (1) 3rd Floor, Main Office Tower, Financial Park Labuan Jalan Merdeka, 87000 Wilayah Persekutuan Labuan (Malaysia), and their full payment, as follows:

# Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervened, BELL CANADA INTERNATIONAL FAR EAST TELECOM LTD., prenamed, hereby represented by Mrs Annette Brewer, prenamed, by virtue of a power of attorney issued in private form in Labuan (Malaysia), on June 8, 2000, which, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it,

which declares to subscribe for the one hundred and seventy-eight (178) newly issued shares of the Company, and to pay them fully up, together with an issue premium of an amount of LUF 1,043,514,057.55 (one billion forty-three million five hundred and fourteen thousand fifty-seven Luxembourg Francs and fifty-five Centimes), by the conversion into capital of a certain, liquid and undisputed claim in an amount of LUF 1,043,692,057.55 (one billion forty-three million six hundred and ninety-two thousand fifty-seven Luxembourg Francs and fifty-five Centimes) it helds towards the Company (the «Claim»), the said claim being represented by two promissory notes in the amounts of LUF 417,219,350.43 (four hundred and seventeen million two hundred and nineteen thousand three hundred and fifty Luxembourg Francs and forty-three Centimes), dated September 28, 1999, and of LUF 626,472,707.12 (six hundred and twenty-six million four hundred and seventy-two thousand seven hundred and seven Luxembourg Francs and twelve Centimes), dated October 6, 1999 (the «Notes»). As a result of such payments, the extinction of the Claim is acknowledged by the appearing parties.

The existence of the Claim and the value of the Notes are hereby certified to the undersigned notary by the annual accounts of the Company as of 31st December 1999, as well as by a certificate dated June 9, 2000, issued by the Company's auditor, DELOITTE & TOUCHE, and a certificate dated June 8, 2000 issued by the managers of the Company.

The said accounts, the said auditor's certificate, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

# Second resolution

As a consequence of the above resolution, the shareholders resolve to amend Article 6 of the Company's Articles of Association, which shall be reworded as follows:

«Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at LUF 978,000.- (nine hundred and seventy-eight thousand Luxembourg Francs), represented by 978 (nine hundred seventy-eight) shares having a par value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg Francs) each.»

# Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately LUF 300,000.- (three hundred thousand Luxembourg Francs).

The above payment and contribution of the Claim is, in view of the fact that the Company has its place of principal establishment and effective place (seat) of management in the Netherlands and in accordance with the terms of article 2 of the law on capital duty, not subject to Luxembourg capital duty.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

Whereof, the present deed is drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

## Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille, le neuf juin à 8.30 heures.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

# A comparu:

BCI MILLENNIUM, S.à r.l., ayant son siège social à 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg, ici représentée par Madame Annette Brewer, juriste, demeurant à Hettange-Grande (France), en vertu d'une procuration établie sous seing

privé à Luxembourg, le 8 juin 2000, laquelle, après signature ne varietur par le mandataire de la comparante, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La comparante, représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- qu'elle est l'associée unique de BELL CANADA INTERNATIONAL KOREA (INVESTMENTS), S.à r.I (la «Société») une société à responsabilité limitée, ayant son siège statutaire au 12, rue Léon Thyes à L-2636 Luxembourg, et ses établissement principal et siège de direction effective à Herengracht 483, 1017 BT Amsterdam (Pays-Bas), constituée par acte du notaire instrumentant, en date du 9 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 745 du 15 octobre 1998, dont les statuts ont été modifiés et l'établissement principal transféré, suivant acte du notaire instrumentant en date du 5 avril 2000, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
  - qu'elle a pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital souscrit de la société d'un montant de cent soixante-dix-huit mille francs luxembourgeois (178.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de huit cent mille francs luxembourgeois (800.000,- LUF) à neuf cent soixante-dix-huit mille francs luxembourgeois (978.000,- LUF), par l'émission de cent soixante-dix-huit (178) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune et d'accepter leur souscription par BELL CANADA INTERNATIONAL FAR EAST TELECOM LTD, dont le siège social est établi à c/o Trustco Labuan SDN BHD Unit 3 (1) 3rd Floor, Main Office Tower, Financial Park Labuan Jalan Merdeka, 87000 Wilayah Persekutuan Labuan (Malaisie), et leur libération, comme suit:

#### Intervention - Souscription - Libération

Est alors intervenue, BELL CANADA INTERNATIONAL FAR EAST TELECOM LTD, préqualifiée, ici représentée par Madame Annette Brewer, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 8 juin 2000 à Labuan (Malaisie), laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle déclare souscrire les cent soixante-dix-huit (178) parts sociales nouvellement émises et les libérer entièrement, avec une prime d'émission d'un montant d'un milliard quarante-trois millions cinq cent quatorze mille cinquante-sept francs luxembourgeois cinquante-cinq centimes (1.043.514.057,55 LUF), par la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant d'un milliard quarante-trois millions six cent quatre-vingt-douze mille cinquante-sept francs luxembourgeois cinquante-cinq centimes (1.043.692.057,55 LUF), qu'elle détient à l'encontre de la société, ladite créance étant représentée par deux billets à ordre d'un montant de quatre cent dix-sept millions deux cent dix-neuf mille trois cent cinquante francs luxembourgeois quarante-trois centimes (417.219.350,43 LUF), datée du 28 septembre 1999, et de six cent vingt-six millions quatre cent soixante-douze mille sept cent sept francs luxembourgeois douze centimes (626.472.707,12 LUF). A la suite de cette libération, l'extinction de la créance est reconnue par les parties.

L'existence de la dite créance et la valeur desdits billets à ordre ont été certifiées au notaire instrumentant par les comptes annuels de la société au 31 décembre 1999, ainsi que par un certificat daté au 9 juin 2000, émis par l'auditeur de la société, DELOITTE & TOUCHE, et par un certificat daté du 8 juin 2000, émis par les gérants de la société.

# Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à neuf cent soixante-dix-huit mille francs luxembourgeois (978.000,- LUF), représenté par neuf cent soixante-dix-huit (978) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

# Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, est évalué à environ 300.000,- LUF.

L'apport de la créance est, en raison du fait que la société à son établissement principal et son siège de direction effective aux Pays-Bas et en conformité avec les termes de l'article 2 de la loi sur le droit d'apport, non assujettie au droit d'apport luxembourgeois.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Brewer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2000, vol. 124S, fol. 91, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 10 juillet 2000.

G. Lecuit.

(38322/220/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

# BELL CANADA INTERNATIONAL KOREA (INVESTMENTS), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.
Siège de direction effective: Herengracht 483, 1017 BT Amsterdam, The Netherlands.
R. C. Luxembourg B 65.600.

Statuts coordonnés, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 10 juillet 2000.

G. Lecuit.

(38323/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

# ARAKAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 55.639.

Les comptes annuels au 30 septembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 73, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2000.

ARAKAM S.A.

Signature

(38299/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2000.

#### **AUBAY TECHNOLOGY SERVICES.**

Siège social: L-2339 Luxembourg, 1A, rue Christophe Plantin. R. C. Luxembourg B 58.317.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2000, vol. 540, fol. 1, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Annuelle tenue extraordinairement le 15 mai 2000

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Pierre Letargez de sa fonction d'administrateur-délégué de la société en date du 31 mars 2000, et lui donne décharge de sa gestion pour les exercices 1999 et 2000.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Jean-François Denis, administrateur-délégué de la société;
- Monsieur Luc Toorens, administrateur-délégué de la société;
- La société AUBAY TECHNOLOGY.

L'Assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de la société:

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de 2000.

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la succursale en Belgique du 53, rue Maurice Charlent, B-1160 Bruxelles au 145, rue Gatti de Gamond, B-1180 Bruxelles, à partir du 6 mars 2000.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2000.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Signature

(38309/636/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

# **AUBAY TECHNOLOGY SERVICES.**

Siège social: L-2339 Luxembourg, 1A, rue Christophe Plantin. R. C. Luxembourg B 58.317.

Monsieur le Préposé au registre de commerce est requis d'inscrire, suivant les résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle en date du 15 mai 2000:

- 1. La démission de Monsieur Pierre Letargez de sa fonction d'administrateur-délégué de la société, en date du 31 mars 2000.
- 2. Le transfert du siège social de la succursale en Belgique du 53, rue Maurice Charlent, B-1160 Bruxelles, au 145, rue Gatti de Gamond, B-1180 Bruxelles, à partir du 6 mars 2000.

Pour réquisition MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 2, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38310/636/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

# AKOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2428 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

R. C. Luxembourg B 52.083.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2000, vol. 540, fol. 1, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Signature

(38286/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

# AKOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2428 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

R. C. Luxembourg B 52.083.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2000, vol. 540, fol. 1, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Signature

(38287/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

#### AKOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2428 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

R. C. Luxembourg B 52.083.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2000, vol. 540, fol. 1, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Signature

(38288/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

# AKOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2428 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

R. C. Luxembourg B 52.083.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2000, vol. 540, fol. 1, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Signature

(38289/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

# AKOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2428 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

R. C. Luxembourg B 52.083.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2000, vol. 540, fol. 1, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Signature

(38290/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg